

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:**

15

**Séance du 03 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 28 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

**Sont présents:** PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, GUERIN Sylvine, MAGNETTE Jean Marc, MAGNETTE Jennifer, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, FORIN Jérôme, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, MOUMNI-TRAUSCH Audrey, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

**Représentés:** BUVET Robert

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** TE DUNNE Christophe

---

## **1- Délégation du conseil municipal au Maire- 20200403DCM01**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner des délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :

### ***Selon article L2122-22***

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- D’ester en justice :
  - ◆ en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d’instance ou de forclusion ;
  - ◆ dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € autorisé par le conseil municipal
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

## 2- Indemnités des élus : maire, adjoint et conseiller délégué-20200603DCM02

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur TE DUNNE Christophe, Madame GUERIN Sylvine, Monsieur MAGNETTE Jean-Marc et Madame MAGNETTE Jennifer, adjoints et Monsieur BECK Jean-Marie, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- **maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **adjoints : 18.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **3- Délégué CNAS- 20200603DCM03**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

#### **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

1 délégué élu : Armand PAGLIARI

1 délégué agent : Karen LAMM

### **4- Délégué AGEDI- 20200603DCM04**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du syndicat intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique), de désigner le délégué du syndicat,

Le conseil municipal ouït les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du syndicat intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.DI..

Après un vote, l'assemblée a désigné à l'unanimité **Monsieur Armand PAGLIARI**, Maire, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

### **5- Délégués FUCLEM- 20200603DCM05**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **deux délégués** de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :

- **Monsieur PAGLIARI Armand 61 AV DU GAL DE GAULLE 55190 PAGNY SUR MEUSE**
- **Monsieur TE DUNNE Christophe 11 ALLEE DES CORVEES 55190 PAGNY SUR MEUSE**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **6- Correspondant Défense- 20200603DCM06**

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur Bernard TOURET, correspondant DEFENSE.

## **7- Commissions- 20200603DCM07**

Le conseil municipal procède à la désignation et à la composition des différentes commissions municipales représentées par les adjoints, le conseiller délégué et Monsieur le Maire, président de toutes ces commissions.

## **Travaux - Développement économique - Urbanisme - Services techniques - Plu**

**Christophe TE DUNNE** - MAGNETTE Jennifer - MAGNETTE Jean-Marc - BECK Jean-Marie - GUERIN Sylvine - BUVET Robert - TOURET Bernard.

### **Jeunesse et sports - Vie associative - Enseignement (suivi) - Fêtes et animations**

**Jean-Marc MAGNETTE** - Christophe TE DUNNE - MAGNETTE Jennifer - BECK Jean-Marie - GUERIN Sylvine - MOUMNI TRAUSSCH Audrey - EHLINGER Céline - LEDERLE Myriam - BOULET Julie - BUVET Robert

### **Eau - Assainissement - Médiathèque - environnement - Cadre de vie**

**Sylvine GUERIN** - Christophe TE DUNNE - MAGNETTE Jennifer - MAGNETTE Jean-Marc - BECK Jean-Marie - LAFFAILLE Jocelyne - FORIN Jérôme - MOUMNI TRAUSSCH Audrey - LEDERLE Myriam

### **Forêt - Chemins communaux - Chasse - Gestion des jardins et champs loués**

**BECK Jean-Marie** - Christophe TE DUNNE - MAGNETTE Jennifer - MAGNETTE Jean-Marc - Sylvine GUERIN - BOULET Julie - FORIN Jérôme

### **Développement culturel - Patrimoine - Fleurissement (concours des maisons fleuries et distribution de fleurs) - Communication**

**MAGNETTE Jennifer** - Christophe TE DUNNE - MAGNETTE Jean-Marc - BECK Jean-Marie - GUERIN Sylvine - EHLINGER Céline - ANTOINE Michel - BOULET Julie

Les conseillers non inscrits dans les commissions seront invités aux réunions.

### **8- Commission CCID- 20200603DCM08**

**Le Conseil Municipal désigne pour la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs, les contribuables ci-après :**

PAGLIARI ARMAND

**TE DUNNE CHRISTOPHE  
BECK JEAN -MARIE  
MAGNETTE JEAN-MARC**

**MAGNETTE JENNIFER  
ANTOINE MICHEL**

## **9- Commission d'Appel d'offres- 20200603DCM09**

Le conseil municipal procède à la désignation et à la composition des différentes commissions municipales

### **Commission d'appel d'offre**

PAGLIARI ARMAND

**Titulaires : MAGNETTE JEAN-MARC - BECK JEAN-MARIE - TE DUNNE CHRISTOPHE**

**Suppléants : BUVET ROBERT - FORIN JEROME - ANTOINE MICHEL**

## **10- Commission de suivi de site SUEZ ENVIRONNEMENT- 20200603DCM10**

Le conseil municipal, désigne les membres suivants à la commission de suivi de site de SUEZ ENVIRONNEMENT :

ARMAND PAGLIARI

**Titulaires : BECK JEAN-MARIE - LAFFAILLE JOCELYNE - MAGNETTE JEAN-MARC**

**Suppléants : TOURET BERNARD - BOULET JULIE - FORIN JEROME**

## **11- Commission de suivi de site DERICHEBOURG- 20200603DCM11**

Le conseil municipal, désigne les membres suivants à la commission de suivi de site de DERICHEBOURG :

PAGLIARI ARMAND

**Titulaires : - MAGNETTE JEAN-MARC - BECK JEAN-MARIE - LAFFAILLE JOCELYNE**

**Suppléants : - FORIN JEROME - ANTOINE MICHEL - TOURET BERNARD**

## **12- Commission Électorale- 20200603DCM12**

Le conseil municipal, désigne les membres suivants à la commission électorale :

**TE DUNNE CHRISTOPHE**

**MAGNETTE JENNIFER**

**GUERIN SYLVINE**

**EHLINGER CELINE**

**LEDERLE MYRIAM**

### **13- Nombre de membres du CCAS- 20200603DCM13**

L'article R. 123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal **au maximum** huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal

M le Maire propose un nombre de 4 membres issus du Conseil et 4 membres nommés.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le maire).**

### **14- Désignation des membres du CCAS- 20200603DCM14**

M le Maire propose donc : de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration comme suit :

PAGLIARI ARMAND

**MAGNETTE JENNIFER**

**MOUMNI TRAUSCH AUDREY**

**ANTOINE MICHEL**

**EHLINGER CELINE**

### **15- Masques CODECOM- 20200603DCM15**

**Objet : Groupement de commandes pour l'achat de masques adultes et enfants**

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

En prévision du dé confinement à compter du 11 mai, la CCC CVV a proposé aux communes un groupement de commandes de masques en tissu pour la population,



Les communes organiseront la distribution à leur population selon leurs propres modalités et financeront le montant résiduel, déduction faite des subventions du Département de la Meuse et de l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu pour adultes et enfants,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE :**

- d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de masques en tissu pour adultes et enfants pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- de confier la mission de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes correspondante,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

### **16- Subventions Naissances- 20200603DCM16**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention naissance de 50.00 € à l'occasion de la naissance de :

- **Lucie, Rose DETHOU ( 5 av du G.D.G)**

## 17- Subventions Associations- 20200603DCM17

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des différentes associations du village et extérieures.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020</b>			
<b>NOM</b>	<b>2020 DEPOSÉ</b>	<b>Demande</b>	<b>Voté</b>
<b>ACCA</b>			
<b>A LA BONNE SIFFLETTE</b>	X	417.00€	200.00€
<b>AMICALE SAPEURS POMPIERS</b>			
<b>BASKET CLUB PAGNY</b>	X	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>BADMINTON</b>	X	1 000,00 €	700,00 €
<b>CLUB AMITIE</b>	X	500,00 €	500,00 €
<b>COMITE SOUTIEN CHAPELLE DE MASSEY</b>	X	200,00 €	200,00 €
<b>COUNTRY</b>	X	300.00€	0 . 0 0 € ANNULE
<b>FOOTBALL CLUB PAGNY</b>		1800.00€	1 800,00 €
<b>GOUJON PERCHE SORCY</b>		250,00 €	250,00 €
<b>GYM DANSE CLUB</b>	X	1 800,00 €	1 800,00 €
<b>KARATE</b>	X	2 500,00 €	300,00 €
<b>LA FORME EN DOUCEUR</b>			
<b>YOGA POUR TOUS</b>	X		400,00 €
<b>ADMR</b>	X		1 000,00 €
<b>AFSEP</b>		100,00 €	100,00 €
<b>ASS ALZHEIMER</b>	x		100.00€
<b>ASS PARALYSES DE France</b>	X		100,00 €
<b>COLLEGE UNSS VAUCOULEURS</b>	x		230,00 €
<b>LE SOUVENIR Français</b>			200,00 €
<b>LES RESTOS DU CŒUR</b>	X		700,00 €
<b>instance locale de coordination gérontologique</b>	X	200,00 €	200,00 €
<b>PREVENTION ROUTIERE MEUSE grand est</b>	X	100,00 €	0

## 18- Questions et Informations

- M le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les modalités de convocations :

Après débat, il est décidé que les convocations seront envoyés aux membres qui se sont signalées uniquement par mail.

- Les comptes-rendus seront envoyés uniquement par mail.
- En raison de la crise sanitaire, les conseils municipaux se tiendront à la salle des mariages à l'étage.
- **Droits de préemption** : M le Maire présente les DIA reçues. La Commune n'utilisera pas son droit de préemption sur ces biens en vente :

27 rue de l'Etang et 3 bis rue de Trondes

- **Parcelle** : M le Maire présente aux membres la proposition de rachat de la dernière parcelle au Lotissement "Les jardins" par SEBL, à qui était confié la gestion de ce lotissement. Au prochain conseil, une délibération sera votée.
- **Ouverture des salles municipales** : pour l'instant en raison de la crise sanitaire, le gymnase, la salle des fêtes restent fermés. En cas d'ouverture, des procédures de nettoyage, de signalisations au sol pour la distanciation seraient à mettre en place. La Commune n'a pas le personnel suffisant pour être opérationnel et pouvoir ouvrir en toute sécurité au public.
- **Bistrot** : La Commune a fait une étude de travaux en cas de rachat. Les coûts des travaux sont très élevés (environ 240 000€) :  
Pour la réhabilitation du café : 73 000 €  
Pour la création de 2 logements à l'étage 167 000€.

Egalement, une proposition avait été faite auprès du propriétaire par un particulier. Avec la crise du COVID-19, tout a été mis en suspens.

- **Église** : La DDT a envoyé son accord pour débiter les travaux sous réserve d'un document définissant la gestion des déchets entre maître d'ouvrage et entreprise intervenant sur le chantier. Ce document est fait. Reste à attendre la décision de la région pour démarrer les travaux.
- **Épicerie** : L'entreprise GINGER a procédé à l'étude de sol, par sondage à 8m.

Fin de séance 22h15

<b>P A G L I A R I</b> Armand		<b>TE DUNNE</b> Christophe	
<b>GUERIN</b> Sylvine		<b>M A G N E T T E</b> Jean-Marc	
<b>M A G N E T T E</b> Jennifer		<b>BECK</b> Jean-Marie	
<b>ANTOINE</b> Michel		<b>BUVET</b> Robert	<i>r e p r é s e n t é</i> <b>M A G N E T T E</b> Jean-marc
<b>FORIN</b> Jérôme		<b>LEDERLE</b> Myriam	
<b>BOULET</b> Julie		<b>EHLINGER</b> Céline	
<b>MOUMNI-TRAUS</b> CH Audrey		<b>TOURET</b> Bernard	
<b>L A F F A I L L E</b> Jocelyne			